

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 MARS 2017

Le six mars deux mille deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le vingt-quatre février, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

PRESENTS :

SAUMON Jean-Louis, DARTIGOLLES Christian, SAPHORE Christine, LAULAN Christine, BUSSY Nicolas, BOUQUET Jocelyne, GOURGUES Gregory, ORLIK Sylvain, DAURIAN Michel, DILLAR Yves.

Absents excusés : DE LAMBERT Laurence,

Secrétaire de séance : BOUQUET Jocelyne

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- D01-2017 SIAEPA extension syndicat
- D02-2017 Vote du Compte Administratif 2016
- D03-2017 Approbation du Compte de Gestion 2016
- D04-2017 Affectation des résultats 2016
- D05-2017 Indemnités élus
- D06-2017 Formation du personnel / ordre de mission
- D07-2017 Suppression poste attaché
- D08-2017 Suppression poste rédacteur
- Questions diverses : Investissements 2017

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 28 novembre 2016 est approuvé.

D01-2017 – SIAEPA EXTENSION SYNDICAT

5.7. Intercommunalité

La commune de Brouqueyran est adhérente du SIAEPA de Castets-en-Dorthe qui a compétence en matière d'eau et d'assainissement.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes en 2020. Si un Syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CDC, la compétence sera alors retirée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CDC. Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CDC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CDC). Les CDC seront membres du syndicat (mécanisme et représentation-substitution des communes). Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie. Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur 3 CDC n'est pas engagée, les services d'eau et d'assainissement seront rattachés à la CDC du Sud-Gironde (ou à une CDC ?), ce qui risquerait d'alourdir de manière significative son fonctionnement. Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-En-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulonne et SIAEPA Barsac Preignac Toulonne) ont acté par délibérations le principe de se regrouper.

Dans ce contexte, la commune de Brouqueyran, adhérente du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Castets-en-Dorthe a la volonté de rester engagée à ses côtés afin que la compétence Eau et Assainissement soit exercée au sein du nouveau syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement en projet sur la CDC du Sud-Gironde bien que la commune soit adhérente de la CDC du Réolais en Sud-Gironde. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **REND UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à son adhésion au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement en projet dans lequel le SIAEPA sera intégré et **DEMANDE** à participer à la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau syndicat.

D 02-2017 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian DARTIGOLLES délibérant sur le Compte Administratif de la commune de Brouqueyran de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Louis SAUMON,

- *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.
Résultats reportés		66 078,00	15 355,00		15 355,00	66 078,00
Opérations de l'exercice	101 681,64	120 685,66	13 793,87	62 843,79	115 4785,51	183 529,45
TOTAUX	101 681,64	186 763,66	29 148,87	62 843,79	130 830,51	249 607,45
Résultats de clôture		85 082,02		33 694,92		118 776,94
Restes à réaliser			31 000,00		31 000,00	
TOTAUX Résultats + RàR		85 082,02	31 000,00	33 694,92	31 000,00	118 776,94
RESULTATS DEFINITIFS		85 082,02		2 694,92		87 776,94

- *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes ;*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

Ainsi présenté, le Compte Administratif 2016 de la commune de Brouqueyran est adopté par 9 voix pour et 0 contre, par les membres du Conseil Municipal.

D 03-2017 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis,

- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*
- *Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*
- 1° *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,*
- 2° *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3° *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- Déclarent que le compte de gestion de la commune de Brouqueyran dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part et est approuvé par 10 voix pour et 0 voix contre.

D 04-2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

7.1 Décisions budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-15 355,00€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	66 078,00€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	49 049,92€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	19 004,02€

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	31 000,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00€

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	85 082,02€

D05-2017 INDEMNITES ELUS

5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé aux articles L 2123-20 et 2123-23 du CGCT. L'article 5 de la loi N°2016-1500 du 8 novembre 2016 est venu modifier ce dispositif. Ainsi depuis le 9 novembre 2016, le maire peut librement, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum.

Le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 17 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 01/04/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 8 %.

D06-2017 FORMATION DU PERSONNEL / ORDRE DE MISSION

8.6 Emploi-Formation professionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de missions du personnel communal et à procéder au remboursement des frais de déplacements du personnel et à inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 625.

D07-2017 SUPPRESSION POSTE ATTACHE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de Mme SOUBES Chantal, attachée territorial, il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché.

Il informe les conseillers de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 février dernier quant à cette suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal décide la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché à temps non complet ;

D08-2017 SUPPRESSION POSTE REDACTEUR

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de Mme SOUBES Chantal, et au recrutement de Mme TORCOLETTI, adjoint administratif principal, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur.

Il informe les conseillers de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 février dernier quant à cette suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal décide la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps non complet ;

SEANCE LEVEE à 22 h 50